

DÉLIBÉRATION N° 2015/146

Autorisant le Maire à signer une convention pluriannuelle de partenariat avec la Province Sud relative au financement partiel du coût de fonctionnement et d'investissement des infrastructures et équipements publics réalisés dans le cadre de la ZAC de Dumbéa-sur-mer ainsi que ses éventuels avenants

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 4 juin 2015,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la note explicative de synthèse n° 2015/36 du 1^{er} avril 2015,

VU la délibération n° 2014/475 du 18 décembre 2014, approuvant le budget primitif 2015 de la Ville de Dumbéa,

VU le courrier n° 2015-7648 PPS de la Province Sud en date du 16 mars 2015,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 21 mai 2015,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

D'autoriser le Maire à signer, avec le Président de la Province Sud, la convention pluriannuelle 2015-2018 de partenariat relative au financement partiel du coût de fonctionnement et d'investissement des infrastructures et équipements publics réalisés dans le cadre de la ZAC de Dumbéa-sur-Mer, et ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de bouleverser l'économie générale du contrat.

ARTICLE 2 /

La recette correspondante sera imputée pour l'exercice 2015 :

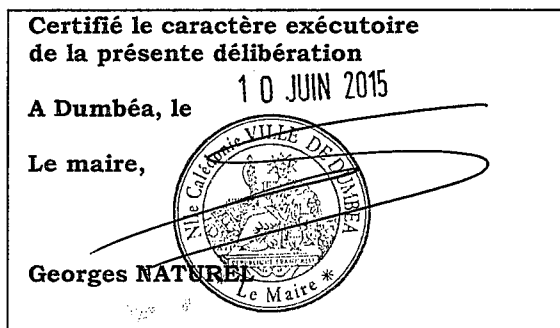
- à hauteur de 90.000.000 (quatre-vingt-dix millions) de francs au chapitre 74 intitulé « Dotations et participations », article 7473 « Subventions provinces » de la section fonctionnement du budget principal de la Ville
- à hauteur de 50 000 000F (cinquante millions) de francs au programme d'investissement 00065 « Zac de Dumbéa-sur-Mer » de la section investissement du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 3 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier Payeur de la Province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE, LE 4 JUIN 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBÉA, LE 4 JUIN 2015

Le Maire
Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBDIV. ADMINIST. SUD	1
SAG	1
AFFICHAGE	1
CAB	1
DAF	1
SFS	2
PROVINCE SUD	1
TRÉSORERIE PROVINCE SUD	1